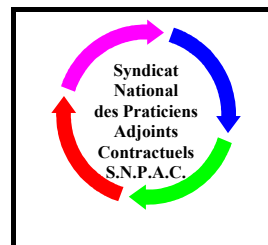




*Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne-
PADHUE (médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)*

Membre de l'INPH



L'intégration professionnelle des chirurgiens-dentistes citoyens français à diplôme hors Union – Européenne

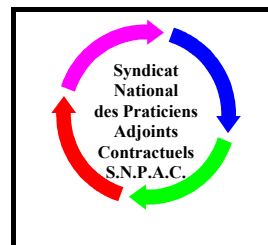
- RAPPORT -

Pôle des Chirurgiens-Dentistes FPS – Juin 2003



*Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne-
PADHUE (médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)*

Membre de l'INPH



L'intégration professionnelle des chirurgiens-dentistes citoyens français à diplôme hors Union -Européenne

Un capital professionnel et humain riche mais oublié !

Les chirurgiens-dentistes, ayant obtenu leur diplôme hors union Européenne et vivants en France, sont compris entre **200 et 300 dentistes** (selon nos sources syndicales). Citoyens Français pour 80% d'entre – eux, ils représentent un capital scientifique et professionnel de qualité oublié, voire marginalisé et une richesse humaine dont l'intégration professionnelle et sociale reste inachevée tant que n'est mis en place un **système juste d'homologation de leurs diplômes !**

L'ancien système, en attendant la nouvelle procédure promise pour 2003, a montré ses limites en ignorant la réalité de cette catégorie qui est désormais française et européenne et non pas à priori étrangère, comme certains veulent l'affirmer pour se convaincre qu'il n'y a aucune urgence à traiter cette situation.

Pourtant le bon sens voudrait qu'on soit attentifs aux potentialités offertes par ces cadres de santé :

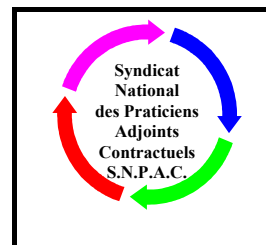
- d'enrichissement dans la pratique médicale ou la recherche universitaire et scientifique en mal de vocations.
- de moyens de réponse pour faire face à la demande croissante et insuffisamment satisfaite en santé bucco-dentaire en France, notamment dans le secteur public.

La nouvelle procédure attendue devra dépasser toutes les insuffisance de l'ancien système en adoptant une véritable démarche paritaire intégrant les représentants des dentistes concernés (par le biais du FPS -SNPAC) dans toutes les phases de négociation, de préparation du projet et de gestion ultérieure du dispositif mis en place pour une garantie d'impartialité et une plus grande transparence !



*Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne-
PADHUE (médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)*

Membre de l'INPH



Des besoins en santé publique bucco-dentaire insuffisamment satisfaits

Une crise démographique dans la profession n'a pu être véritablement anticipée et compromet la présence et la qualité d'une santé publique à la hauteur des besoins croissants notamment sur le secteur public hospitalier et intermédiaire (centres de santé). Le déficit de réponse aux besoins de santé publique bucco-dentaire s'explique et se manifeste à plusieurs niveaux :

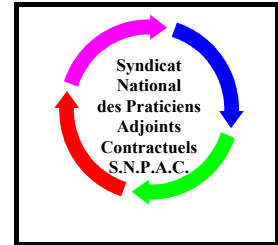
- Les départs et cessations d'activité sont insuffisamment compensés par le nombre actuel de nouveaux diplômés (800 praticiens par année) avec un déficit d'au moins 0,1 % de praticiens par année de 1995 à 2000, sur les 35 289 omnipraticiens de France, ceci représente un déficit annuel de 35 omnipraticien (CNAMTS - juillet 2002), sachant que l'année 1999 n'a pas fourni ses 800 nouveaux diplômés pour cause d'allongement des études à 6 années. Par ailleurs, une augmentation constante de la moyenne d'âge est également enregistrée.

La « commission démographie des professions de santé », conduite par le professeur Yvon BERLAND, préconise une augmentation du numerus clausus à 1 300 dentistes dès 2007. Cependant, même cette préconisation restera insuffisante par le manque en capacités de formation de nos Universités au moment où il n'existe pas dans notre pays un système naturel d'intégration en flux continu, par voie d'équivalence universitaire, comme c'est le cas habituellement dans les autres pays développés.

- Par l'inégalité de répartition de l'offre à l'échelle du territoire national : quelques régions obtiennent de hautes densités de l'offre allant à 117 dentistes pour 100 000 habitants alors qu'une majorité de régions n'obtiennent qu'entre 32 à 60 dentistes pour 100 000 habitants (Cf. CNAMTS - juillet 2002), sans oublier les inégalités infrarégionales.
- Par une quasi absence de services dentaires en milieu hospitalier et une pauvreté de structures intermédiaires (centres de santé), hormis quelques services de grands hôpitaux ou CHU et qui sont pour l'essentiel en stomatologie (spécialité de médecine en voie de disparition à l'hôpital)



*Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne-
PADHUE (médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)*



Membre de l'INPH

avec à côté de cela une prééminence de l'exercice selon le mode libéral qui représente environ 90% de l'activité dentaire en France.

- Par des besoins accrus suite à la loi CMU (7 millions d'accédants supplémentaires aux soins) et la nécessité de prise en charge des besoins curatifs et préventifs des populations sensibles : catégories sociales défavorisées, personnes hospitalisées, catégories spécifiques comme les personnes âgées ou les enfants, notamment les besoins de dépistage et des campagnes de prévention et d'Education pour la Santé en milieux scolaires.

Des voies réalistes pour une véritable intégration professionnelle

Au terme de 5 premières années l'intégration globale de 500 à 600 dentistes, à Diplôme Hors Union – Européenne (DHUE), et vivants en France avec une priorité pour le secteur public ou intermédiaire, une évaluation paritaire permettra d'apprécier si cette première réponse aura suffi à satisfaire une bonne partie de la demande réelle en santé publique bucco dentaire :

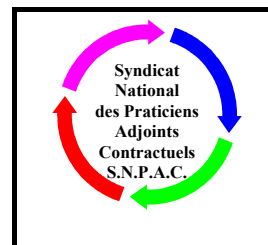
La balance démographique globale de la profession étant déficitaire ; il convient dès à présent de poser une série de mesures afin d'aboutir sur les **5 prochaines années** à rattraper au moins et partiellement, dans un premier temps, le déficit lié à la promotion blanche de 1999 et à la tendance générale de pyramide des âges dans la profession, en mettant en place **une intégration annuelle pendant 5 ans d'au moins 100 chirurgiens dentistes par année (le double au moins du nombre de dentistes DHUE de France) dans les voies conjuguées suivantes :**

- 1. L'autorisation d'exercice pour les chirurgiens dentistes ayant déjà subi avec succès les épreuves de contrôle des connaissances selon la loi de 1972.**
- 2. Dès la rentrée 2003/2004 : l'instauration d'une voie alternative à l'ancienne procédure fondée sur un contrôle des connaissances (épreuves écrites type QCM et copies rendues anonymes), en nombre de sessions non limité pour les dentiste – DHUE vivants en France, au risque de légaliser leur exclusion.**

La nouvelle procédure, ne doit pas être exclusive (ouvrir la voie universitaire en parallèle) et doit prendre en considération les acquis



*Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne-
PADHUE (médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)*



Membre de l'INPH

professionnels : diplômes et certificats, formations, exercice rémunéré ou bénévole en France ou ailleurs.

Ce dispositif devra prendre en compte la priorité donnée aux dentistes – DHUE vivants en France et ne pas leur opposer des obstacles handicapants leur intégration professionnelle, comme la limitation des nombres de sessions à leur égard. En parallèle un nombre significatif de postes ouverts doit, nécessairement, intervenir de 2003 à 2008 pour répondre à la tendance déficitaire en général et permettre, grâce à ces confrères intégrés, un potentiel de rééquilibrage du taux d'exercice au profit, notamment, du secteur public sous représenté et fortement sollicité.

La vocation de ces confrères intégrés est d'être au service de notre système de santé et des orientations des pouvoirs publics ; des pistes sont à entrevoir par la création de postes et services dentaires en milieu hospitalier et en structures intermédiaires type centre de soins dentaires à l'instar des centres de cancérologie et des centres anti-douleur ainsi que par l'accès à l'exercice dans le domaine de la prévention, l'Education pour la santé et campagnes de dépistages au profit des milieux scolaires (médecine scolaire) ou collectivités territoriales, complétant ainsi l'exercice en ville. La prise en compte de la présence définitive de notre catégorie en France ainsi que ses nombreux acquis scientifiques et professionnels (en France et ailleurs) doit être réelle dans cette nouvelle procédure.

- 3. En parallèle ; non seulement une remise en question des conditions du numerus clausus mais l'instauration d'une véritable voie d'intégration universitaire par équivalence scientifique permettant de passer les examens de 5^e année (idem CSCT) et d'évaluer la pratique par l'internat classique tout en encourageant les vocations dans la recherche et en créant de véritables spécialités, reconnues, dans les disciplines bucco-dentaires.**

**Pôle des Chirurgiens-Dentistes
FPS – Juin 2003**